

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2001

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – FORIN – AUBIN – MEGIE – PAQUET – ROBERT – GENAIN – BECEL – CHESNAIS – VINCENT – de ROUVRAY – CASNA – de la BRETECHE – MENTRE – MAHEUT – DUVAL – BEQUET – DREGE

N°377 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFERENTES STRUCTURES ET COMMISSIONS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Après un vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Institutions officielles	<u>Résultats</u>	<u>Membres Elus</u>
Délégations de service public	<u>Votants : 19</u> Titulaires : PAQUET 19 voix AUBIN 19 voix CASNA 18 voix Suppléants : FORIN 19 voix BECEL 19 voix MEGIE 18 voix	<u>Titulaires :</u> Paquet – Aubin – Casna <u>Suppléants :</u> Forin – Becel - Mégie
Appel d'offres	<u>Votants : 19</u> Titulaires : PAQUET 19 voix AUBIN 19 voix MEGIE 18 voix CASNA 1 voix Suppléants : FORIN 19 voix BECEL 19 voix CASNA 18 voix	<u>Titulaires :</u> Paquet – Aubin – Megie <u>Suppléants :</u> Forin - Becel - Casna
DISTRICT – Communauté de Communes	<u>Votants : 19</u> Titulaires : VAUCLIN 19 voix MENTRE 19 voix PAQUET 19 voix DURAND 18 voix CASNA 1 voix	VAUCLIN – MENTRE – PAQUET - DURAND
Après ce vote, les Conseillers Municipaux ont continué à voter pour :		
Centre Communal d'Actions Sociales	<u>Votants : 19</u> BECEL 19 voix FORIN 19 voix CHESNAIS 19 voix	Becel – Forin – Chesnais
SIVU (Ecole de Musique)	<u>Votants : 19</u> Titulaire : MENTRE 19 voix Suppléant : VAUCLIN 19 voix	Titulaire : Mentre Suppléant : Vauclin

Puis les membres du Conseil passent à l'élection des conseillers délégués.

Elus à la majorité absolue et avec 19 voix

Conseillers Municipaux Délégués	Membres Elus
Urbanisme	Votants : 19 Mme VINCENT : 19 voix
Promotion Touristique	Votants : 19 Mr DE ROUVRAY : 19 voix
3 ^{ème} Age	Votants : 19 Mme BECEL : 19 voix

Puis les Conseillers passent au vote pour représenter la Commune à titre consultatif aux différentes institutions suivantes :

Délégués à titre consultatif	Membres Elus
Office de Tourisme	<u>19 voix pour chacun</u> Megie – De Rouvray
A.M.A.S	<u>19 voix pour chacune</u> Becel - Genain
VILLERS ANIMATION	<u>19 voix pour chacun</u> Megie – Chesnais
COMITE DE JUMELAGE	<u>19 voix pour chacun</u> Duval - Bequet
A.D.M.R	<u>19 voix pour chacun</u> Chesnais – Mégie - Becel

Puis, le Conseil passe à l'élection des différents représentants aux instances administratives

Délégués du Conseil aux Instances Administratives	Membres Elus
Révision des listes électorales	<u>19 voix pour chacun</u> : <u>Titulaires</u> : Vauclin - Becel – Durand <u>Suppléants</u> : Paquet – Vincent
Conseil et caisse des écoles	<u>19 voix pour chacun</u>

	Vauclin - Casna – Chesnais- Becel – Durand- Drège – Maheut –Genain – Megie – Duval
<u>Syndicat des eaux du Plateau d'Heuland</u>	<u>19 voix pour chacun</u> Titulaire : Aubin Suppléant : Casna
S.D.E.C	<u>19 voix pour chacun</u> Titulaire : Paquet Suppléant : Aubin
Association des Copropriétaires du Marais de Villers-Blonville	<u>19 voix pour chacun</u> Titulaire : Casna Suppléant : Durand
S.N.S.M	<u>19 voix pour chacun</u> Titulaire : Aubin Suppléant : Casna
Commission des Impôts	<u>19 voix pour chacun</u> Titulaires : Vauclin - Casna – Vincent – Aubin Suppléants : Forin – Maheut – Becel
Rive Gauche 2000	<u>19 voix pour chacun</u> Titulaire : Vauclin Suppléant : Durand
Conférence intercommunale de logement	<u>19 voix pour chacun</u> Titulaire : Vauclin Suppléant : Chesnais
Syndicat mixte Espaces Naturels du Calvados	<u>19 voix pour chacun</u> Titulaire : Vauclin Suppléant : Durand
Conservatoire du littoral	<u>19 voix pour chacun</u> Titulaire : Vauclin Suppléant : Durand
SIGAZ	<u>19 voix pour chacun</u> Titulaire : Paquet Suppléant : Aubin

Puis, les membres du Conseil ont procédé à l'élection des membres des commissions municipales

Commissions Municipales	Domaines	Rapporteurs
		Membres
Vie Locale Qualité de vie	Sports – Ecoles – Associations – Animation – Jeunesse – Amicale du Personnel - Communal – Hygiène – Sécurité - Police	<u>DURAND</u> – Vauclin - Casna – Chesnais – Duval – Robert – Drège – Maheut
Cadre de vie	Espaces verts et fleuris	<u>FORIN</u> – Vauclin - Bequet – Maheut
Environnement	Espaces naturels – Chemins piétonniers – Equipe environnement	<u>DURAND</u> – Vauclin - Vincent – Drège – Robert
Tourisme – Communication Culture - Internet	Celloise – Casino – Villers Animation – Office du Tourisme – Lettre de Villers – Internet	<u>MEGIE</u> – Vauclin - De Rouvray – de la Breteche – Casna – Chesnais – Bequet – Genain
Urbanisme		<u>VINCENT</u> – Vauclin - De Rouvray – Robert – Genain
Affaires sociales	Centre aéré – Restauration scolaire – Emploi – Insertion – Logement – CCAS-	<u>FORIN</u> – Vauclin - Becel – Chesnais – Genain – Maheut
Patrimoine communal	Plage – Bâtiments publics – logistique services techniques – Gestion opérationnelle du personnel	<u>AUBIN</u> – Vauclin - Genain – Drège
Voirie – Travaux	Circulation	<u>PAQUET</u> – Vauclin - Drège
Finances		Tout le Conseil Municipal
Comité Technique Paritaire		<u>Titulaires</u> : Vauclin - Paquet – Aubin – Megie – Durand – Becel – Forin <u>Suppléants</u> : Robert – Genain – Drège – Duval – Bequet – Maheut

Puis , le Conseil élit les membres de deux commissions ad hoc

COMMISSION AD HOC	MEMBRES ELUS en sus du Maire et des Adjoints
MAISON DE LA NATURE	Duval – Bequet – Vincent – Casna - Paquet – Durand – Genain – De Rouvray – Robert - Becel
MAISON DES ASSOCIATIONS	De la Breteche – Duval – Drège – Chesnais – Megie – Paquet – Casna – De Rouvray – Becel

N°378 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : Rapporteur Mr DURAND

Le Maire est le représentant de la Commune. A ce titre, en vertu de l'article L 2123.21 du CGCT (modifié par la loi n°98.1267 du 31.12.1998) ; il prépare et exécute les délibérations du Conseil Municipal. Il conserve et administre le patrimoine communal, gère les revenus, prépare le

budget, ordonnance les dépenses, dirige les travaux communaux, pourvoit aux mesures relatives à la voirie communale, procède aux adjudications, passe les marchés, représente la commune en justice, passe les actes de vente, prend toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles.

Le Maire peut en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour toute la durée de son mandat (art L 2122/22 CGCT)

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de réaliser, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés « négociés » de travaux de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- 10) d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 30.000 Frs ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des Domaines, les offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (V n°701 et s.) que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (loi 91.662, 13 Juillet 1991, art 31)
- 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie au Maire la totalité de la délégation de l'article L 2122.22 du CGCT pour toute la durée de son mandat.

N°379 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS,: Rapporteur Mr VAUCLIN

Comme de coutume, après chaque élection, il convient de renouveler les indemnités :

- du Maire, selon les modalités de calcul prévues aux articles L 2123.20 et L 2123.23.1 du CGCT
- des adjoints, selon les modalités de calcul prévues aux articles L 2123.20, L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT
- des conseillers municipaux, délégués auprès de Monsieur le Maire,

Indemnités de fonction du Maire.

Les indemnités de fonction des élus municipaux, comme celles de l'ensemble des élus locaux, sont fixées par référence à l'indice 1015 de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

Population : comprise entre 1000 et 3499 habitants : taux maximal (en pourcentage de l'indice 1015) = 43 %

En fonction de l'article L 2123.22 et R 2123.23 du CGCT, l'indemnité est majorée pour tenir compte de la situation de la Commune et notamment pour les stations « classées/touristiques, balnéaires.... ». Cette majoration est de 50 % pour notre Commune.

Villers sur Mer : Indemnité du Maire : 43 % de l'indice 1015 + majoration de 50 % pour station classée et ce à partir du 1^{er} Avril 2001

Indemnités de fonction des Adjoints

Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints sont au maximum égales à 40 % du montant correspondant à l'indice 1015.

Villers sur Mer : indemnité des adjoints : 40 % du montant de l'indice 1015 et ce à partir du 1^{er} Avril 2001

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie sur les bases sus-indiquées les indemnités du Maire et des Adjoints et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 380 – INDEMNITES IEMP DU PERSONNEL COMMUNAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre du régime indemnitaire, l'indemnité IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) peut être octroyée :

Vu le statut de la fonction publique,

Vu le décret n°97.1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures, applicable à la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE d'instituer une indemnité mensuelle pour base l'indemnité de missions des Préfectures aux agents titulaires de la filière administratives comme le prévoit la réglementation et selon le tableau ci-dessous à partir du 1^{er} Avril 2001.

IEMP	MONTANT MENSUEL	CRITERES D'ATTRIBUTION
Attaché	750.00 F	30 % assiduité 30 % compétence 20 % de sérieux 20 % prise de responsabilité
Rédacteur	683.33 F	
Adjoint Administratif	641.67 F	
Agent Administratif	625.00 F	

L'IEMP et le lissage des critères d'attribution est réalisé par l'autorité territoriale et ce pour chaque individu concerné et par grade d'emploi.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°381 – COMPTE ADMINISTRATIF 2000 DU LOTISSEMENT : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

N°382 – BUDGET PRIMITIF 2001 DU LOTISSEMENT : Rapporteur Mr MENTRE

N°383 – COMPTE ADMINISTRATIF 2000 DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

N° 384- AFFECTATION DE RESULTATS : Rapporteur Mr MENTRE

Après adoption du compte de gestion qui est semblable au compte administratif 2000, il est proposé au Conseil Municipal :

Considérant le résultat d'exploitation propre à l'exercice 2000 soit :

- recettes : 33.770.121,32 frs
- dépenses : 25.134.031,37 frs

Soit un excédent de : **8.636.089,95 frs**

Considérant qu'après affectation en réserves, l'excédent antérieur du 31.12.1999 était de 6.794.954,08 Frs

Constata que le solde disponible cumulé est donc de : **15.431.044,03 frs**

Décide d'affecter comme suit, le report à nouveau créditeur de **15.431.044,03 frs**

- a) Cpt 1068 Autres réserves : **9.295.221,39 frs**
- b) cpt 002 excédent antérieur reporté
dès le budget primitif 2001 : **6.135.822,64 frs**

N°384 Bis – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2000 : Rapporteur Mr MENTRE

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

N°385 - VOTE DES TAUX FISCAUX : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide le maintien des taux à savoir :

- TH	5.26 %
- Foncier Bâti	9.27 %
- Foncier non bâti	16.77 %
- TP	8.18 %

N°386 – SUBVENTIONS 2001 : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins Mr DUVAL et Mr CASNA qui ne prennent pas part au vote et sortent pour ce vote de la salle.

Le Conseil Municipal octroie les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Villers Animation	1 114 547
Office du tourisme	522 200
CNV	81 300
A.S.V.B.B.	42 800
A.J.V	40 000
Amicale du personnel communal	34 500
Amicale des parents d'élèves de l'école primaire	78 500
Comité du jumelage	17 300
Anciens combattants	9 600
Paléontologie	8 900
A.M.A.S	10 200
Villers Accueil	15 100
Papillons blancs	4 600
Pétanque club	4 300
Société de courses	4 100
Amicale des parents d'élèves de l'école maternelle	3 700
Boule villersoise	3 300
Bibliothèque pour tous	2 150
UCIA	10 400
Souvenir français	1 900
Donneurs de sang	1 100
Prévention routière	1 200
S.N.S.M.	1 000
Secours populaire	1 000
Point de départ	1 000
Association Mont Canisy	1 000
Croix-Rouge	720
Société Horticole	700
Comité enfance	500
Croix d'Or	700
Association Myopathes	500
Ligue cancer	500
F.O.L.	400
Médailleurs militaires	400
Mutilés (FNATH)	350
Mucoviscidose	250
NAFSEP	250
Vie libre	250
Association Vincent Haury	150
Restaurants du Cœur	1 884
Tennis club	11 000

V.C.T.D	6 300
Ecurie Côte fleurie	5 000
Club de plongée	1 500
St Vincent de Paul	1 000
Déportés	500
TOTAL SUBVENTIONS	2 048 551

N° 387 - TARIFS PLAGES SAISON 2001 : Rapporteur Mr AUBIN

Comme de coutume, il convient d'actualiser les tarifs plage pour la saison 2001.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité entérine les nouveaux tarifs pour l'année 2001 et ce comme suit :

	Tarifs 2001	Euros
Emplacement Cabine (dont 50 F de surveillance plage)	229 Frs	34.91
Cabine : Journée	58 Frs	8.84
Semaine	300 Frs	45.73
Quinzaine	550 Frs	83.84
Mois	900 Frs	137.20
Saison	1985 Frs	302.61
Parasols : 1 jour	42 Frs	6.40
2 jours	82 Frs	12.50
3 jours	121 Frs	18.44
4 jours	160 Frs	24.39
5 jours	192 Frs	29.27
6 jours	225 Frs	34.30
7 jours	254 Frs	38.72
8 jours	282 Frs	42.99
9 jours	309 Frs	47.10
10 jours	332 Frs	50.61
11 jours	353 Frs	53.81
12 jours	372 Frs	56.71
13 jours	390 Frs	59.45
14 jours	407 Frs	62.04
15 jours	424 Frs	64.63
16 jours	440 Frs	67.07
17 jours	455 Frs	69.36
18 jours	470 Frs	71.65
19 jours	484 Frs	73.78
20 jours	498 Frs	75.91
21 jours	510 Frs	77.74
22 jours	522 Frs	79.57
23 jours	533 Frs	81.25
24 jours	543 Frs	82.77
25 jours	554 Frs	84.45
26 jours	563 Frs	85.82

27 jours		573 Frs	87.35
28 jours		582 Frs	88.72
29 jours		592 Frs	90.24
30 jours		602 Frs	91.77
31 jours		610 Frs	92.99
Transats	Journée	15 Frs	2.28
	Semaine	80 Frs	12.19
		140 Frs	21.34
Quinzaine			
	Trois	200 Frs	30.48
semaines			
	Mois	240 Frs	36.58
Fauteuils :	Journée	12 Frs	1.82
	Semaine	60 Frs	9.14
		100 Frs	15.24
Quinzaine			
	Trois	130 Frs	19.81
semaines			
	Mois	150 Frs	22.86
Transat avec bras :	Journée	20 Frs	3.04
	Semaine	124 Frs	18.90
		200 Frs	30.48
Quinzaine			
	Trois	250 Frs	38.11
semaines			
	Mois	280 Frs	42.68
Transat allongé :	Journée	25 Frs	3.81
	Semaine	135 Frs	20.58
		220 Frs	33.53
Quinzaine			
	Trois	270 Frs	41.16
semaines			
	Mois	300 Frs	45.73

N°388 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :
Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu l'arrêté 97 de la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements locaux.

- demande le concours du receveur municipal de Trouville pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

■ lui accorde l'indemnité de conseil, au taux plein, et calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, elle sera attribuée à Monsieur F.MARCK, trésorier principal, receveur municipal de Trouville.

N°389 - MISE EN CONCORDANCE TABLEAU DES EMPLOIS/QUOTA HORAIRES : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de la gestion opératoire du personnel, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados nous a demandé de faire délibérer le Conseil Municipal sur la modification des quotas horaires accordés à Mr LACOMBE Dominique, Ghislain LEGRAND et Mme Florence SALZET-RIOULT.

En effet, ces agents ont eu une modification de leur quota horaire et cette modification se doit d'être entérinée par une décision du Conseil Municipal.

LACOMBE Dominique	25 H → 32 H
LEGRAND Ghislain	25 H → 32 H
SALZET-RIOULT Florence	fin CEC → 32 H

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide la mise à jour du tableau des emplois de ces 3 postes d'agent d'entretien à temps non complet et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°390 - DEPLACEMENT DU POSTE HTA/BT USINE A GAZ : Rapporteur Mr PAQUET

L'entreprise ETDE est chargée par EDF de déplacer le poste transformateur ci-dessus référencé.

Ce poste étant situé sur le domaine de la Commune, EDF souhaite une convention pour effectuer ces travaux dans le respect de la procédure administrative.

Cette convention prévoit la remise en place d'un transformateur sur une emprise de 7.57 M² au droit de la propriété jouxtant la Résidence.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°391 - CONVENTION S.N.S.M. : Rapporteur Monsieur AUBIN

Comme de coutume, la Commune recrute via la S.N.S.M. des sauveteurs saisonniers.

Ces sauveteurs sont mis à disposition de la Commune durant les week-ends des mois de Mai et Juin et durant la saison estivale allant du 1er Juillet au 31 Août de chaque année.

Ces personnes sont recrutées en relation avec la S.N.S.M. qui procède aux investigations nécessaires pour le recrutement et la gestion de ce personnel.

En effet, la convention est bipartite (Commune/SNSM).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des indemnités dues aux sauveteurs et ce selon les modalités définies par le SNSM ainsi que le versement de l'indemnité de formation et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°392 - CONVENTION COMMUNE/Mr DAGUET : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion des photographies réalisées par Monsieur Christophe DAGUET, auteur photographe assujetti au régime des artistes auteurs (AGESSA), la Commune se doit de passer une convention pour la cession des droits d'auteur pour l'utilisation, la diffusion et la publication sur tous supports (site internet, presse, éditions) des photos de la ville de Villers sur Mer réalisées par Christophe DAGUET durant la saison 2000.

Cette cession de droits d'auteur s'effectue moyennant la somme de 9 139 ,58 Frs TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°393 - CONVENTION COMMUNE/Mr VANPRAET : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion du Musée, un inventaire technique des fossiles et des ammonites a été réalisée par Monsieur VANPRAET qui a imaginé les textes techniques relatifs aux pièces exposées.

Il convient de passer une convention de cession de droits d'auteur concernant ces textes afin que la Commune de Villers sur Mer dispose de leur libre utilisation sur tous les supports tels que Internet, presse, etc.....

Cette cession de droits d'auteur s'effectue moyennant la somme de 21 090 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°394 - ACQUISITION DE TERRAINS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion d'une réserve foncière, une opportunité se présente d'acquérir la parcelle AO n°73 et 77 d'une superficie de 20 382 m², situé Chemin de Saint Vaast

Ce terrain situé en zone 1 NAa du POS, (zone naturelle urbanisable) serait constructible dans la mesure où le constructeur réalise les équipements de structure.

L'avis des Domaines a été sollicité qui nous a indiqué que l'origine de propriété était une acquisition PIERNORMAND du 5 Décembre 1991 moyennant le prix de 700.000 Frs

Evaluation des Domaines : « Ce terrain ne peut être qualifié de terrain à bâtir en l'absence de VRD, mais il possède un beau panorama ; il est estimé à 150.000 Frs valeur équivalente à l'offre du vendeur nette de frais ».

Un accord amiable est intervenu avec l'intermédiaire du vendeur Maître Guillaume VINCENT moyennant la somme de 175.000 Frs (150.000 F + 25.000 F de frais de négociation, Etude VINCENT)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité et après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines (150.000 Frs offre équivalente à l'offre du vendeur)procède à l'acquisition de ce bien moyennant la somme de 175.000 Frs (frais de négociation de 25.000 F pour l'étude VINCENT inclus) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 395 - ACQUISITION DU VEHICULE VOIRIE

Dans e cadre de l'entretien général de la Commune, un marché négocié pour l'acquisition d'un véhicule de lavage de la voirie a été lancé. Les propositions sui nous sont parvenues sont les suivantes :

	<u>Montant HT</u>		<u>Remarques</u>
Boschuing environnement (France Voirie)	Prix unitaire Option 4 roues Motrices Délai 6 mois	380.000 F 49.000 F ----- 429.000 F	Délai : 4 mois Rampe télescopique 22.660 F HT
MATHIEU YNO SA	Prix unitaire 2 roues motrices pas d'option de 4 roues motrices	380.000 F	Délai : 2 mois
C.M.A.R.	Prix unitaire (4 roues motrices)	405.000 F	Délai : 5 semaines

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise C.M.A.R. pour un montant de 405.000 Frs HT qui est la meilleure offre prix/prestation (notamment au vu des 4 roues motrices) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°396 – DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LE DISTRICT DE TROUVILLE/DEAUVILLE ET DU CANTON : Rapporteur Mr VAUCLIN

La Commune de Villers sur Mer a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur une propriété bâtie sise à Villers sur Mer, Chemin de la Bergerie, cadastrée section AI n°82 d'une contenance de 270 m² au prix de 85.000 Frs propriété des Consorts ORLEACH.

Ce bien comporte un bâti sur un niveau et sur un terrain de 270 m².

L'attention du Conseil est attiré sur l'intérêt de la Commune d'acquérir ce bien .

Maître MAUDUIT, mandataire, nous informe que l'immeuble concerné n'est pas libre, il fait l'objet d'une location au profit de Monsieur et Madame Christophe GIROT.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 211.1 à L 211.7, I 213.1 à L 213.18, et plus spécialement l'article L 300.1 du Code de l'Urbanisme .

Considérant que ce bien présente un intérêt stratégique de part sa situation notamment pour une opération d'aménagement tendant à sauvegarder et à mettre en valeur le patrimoine bâti (blockhaus de la seconde guerre) ou non bâti de part sa situation surplombant la zone naturelle dite du Marais de Villers sur Mer/Blonville sur Mer (espaces naturels).

Après délibération, à l'unanimité :

- SOLLICITE le District de Trouville/Deauville et du Canton, titulaire du droit de préemption d'exercer ce droit et donc son intention d'acquérir aux conditions sus exposées et ce après mise en place des différentes procédures nécessaires.
- DECIDE que l'acquisition auprès du DISTRICT DE TROUVILLE-DEAUVILLE ET DU CANTON se fera au prix de 85.000 Frs majoré des frais d'acte et de tous frais annexes
- SOLLICITE du District de Trouville/Deauville et du Canton, la rétrocession de la propriété en cause dès que l'acquisition aura pu être régularisée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 23 H 40